

L'essentiel en bref

Assurance d'indemnité journalière en cas de maladie pour les entreprises

Suivant les circonstances, en tant qu'employeur, vous êtes tenu de continuer à verser le salaire jusqu'au versement des prestations de la prévoyance professionnelle – dans le pire des cas, pendant de deux ans. Notre assurance collective d'indemnité journalière en cas de maladie permet de vous dégager, vous et votre entreprise, des conséquences financières de cette obligation.

- Elle est recommandée pour tous les employeurs – et obligatoire pour les entrepises soumises à une convention collective de travail (CTT)
- Solution d'assurance sur mesure pour votre entreprise
- Sécurisation intégrale et sociale de vos employés en cas de maladie
- Coûts de personnel prévisibles et donc protection de votre patrimoine

visavis

Assurance des entreprises
depuis 1902

L'essentiel
en brev

Minimisez les conséquences financières des cas de maladie

Nous recommandons cette solution d'assurance à tous les employeurs comme couverture des conséquences financières. Les versements d'indemnités journalières pour les employés en cas de maladie se prolongent au maximum jusqu'à 730 jours, déduction faite du délai d'attente à option.

Couverture pour les travailleurs indépendants

N'assurez pas uniquement vos collaborateurs, mais aussi vous-même propre personne contre la perte de salaire en cas de maladie et d'accident, en convenant une somme de salaire fixe.

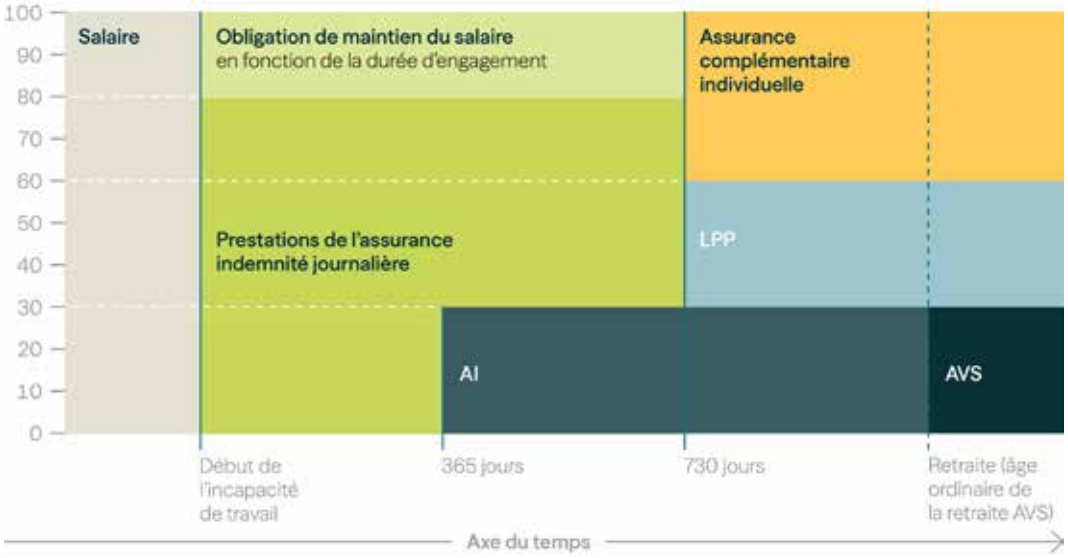

L'assurance collective d'indemnité journalière en cas de maladie prend en charge vos obligations salariales jusqu'à ce que la prévoyance professionnelle entre en matière.

Saviez-vous?
L'assurance d'indemnité journalière en cas de maladie répond aux exigences de nombreuses conventions collectives de travail.

Bon à savoir, un avantage significatif

- En souscrivant une assurance accident collective, vous bénéficiez de notre rabais combiné.
- Nous vous accordons une garantie de taux de primes pendant toute la durée du contrat.
- Nous mettons à votre disposition un Case Management professionnel.
- Vous vous profilez en tant qu'employeur social.
- En cas de congé non-payé, la couverture d'assurance subsiste jusqu'à 7 mois.
- Nous assurons le versement du salaire à titre posthume (art. 338 al. 2 CO) sans supplément de prime.

Édition novembre 2026

visavis Assurance Société Coopérative
Sihlquai 255, Case postale, 8031 Zurich
T 044 267 61 61
info@visavis.ch
visavis.ch